



THE WORLD MEDICAL ASSOCIATION, INC.

B. P. 63 - 01212 FERNEY-VOLTAIRE Cedex, France
28, avenue des Alpes - 01210 FERNEY-VOLTAIRE, France

Telephone : 50 40 75 75
Fax : 50 40 59 37

Cable Address :
WOMEDAS, Ferney-Voltaire

Novembre 1983

17.K
Original: anglais

RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE

CONCERNANT

LA BOXE

Adoptée par la 35e Assemblée Médicale Mondiale
Venise (Italie), Octobre 1983

La boxe est un sport dangereux. Contrairement aux autres sports, le but fondamental de la boxe est d'infliger un dommage corporel à l'adversaire. La boxe peut provoquer la mort et avoir une dangereuse incidence sur des lésions cérébrales chroniques. C'est pourquoi l'Association Médicale Mondiale recommande que la boxe soit interdite.

En attendant que ce but soit atteint, les recommandations suivantes devraient être appliquées à la boxe:

1. demander aux ANM de favoriser l'établissement d'un "Registre National des Boxeurs" dans leurs pays et regroupant tous les boxeurs amateurs et professionnels, y compris les "sparring partners". Le but de ce registre serait de regrouper les résultats de toutes les rencontres mettant aux prises des boxeurs licenciés, y compris les K.O. techniques, les K.O. et autres blessures dues à la boxe, et d'enregistrer ces blessures ainsi que les victoires et les défaites de chaque boxeur.
2. demander aux ANM d'organiser des conférences avec les membres de la profession médicale intéressés, les représentants des différentes commissions gouvernementales de boxe et des représentants d'organisations de boxe professionnelle et amateur, afin d'étudier les critères sur lesquels doivent se baser les examens physiques des boxeurs, de déterminer d'autres mesures médicales nécessaires à la prévention de lésions cérébrales dues à ce sport et de mettre au point des critères spécifiques permettant d'interrompre un combat pour raisons médicales.
3. recommander à toutes les autorités compétentes en matière de boxe d'autoriser le médecin chargé de la surveillance des combats à interrompre, à n'importe quel moment, un combat en cours, à examiner un des adversaires et à arrêter une rencontre qui, selon lui, pourrait provoquer de graves blessures à l'un des combattants.

4. demander aux autorités compétentes en la matière d'organiser régulièrement des cours de formation médicale à l'intention de tous les membres du personnel de ring.
5. recommander à ces mêmes autorités de n'autoriser des rencontres de boxe amateur ou professionnelle que si:
 - a) le combat se déroule dans une zone où un équipement est disponible immédiatement pour le traitement approprié d'un boxeur blessé;
 - b) un équipement de réanimation, de l'oxygène et les tubes endotrachéaux appropriés sont disponibles au bord du ring; et
 - c) un plan complet a été établi pour l'évacuation d'un boxeur gravement blessé et son transport à l'hôpital.
6. informer les autorités compétentes en matière de boxe que les rencontres non surveillées entre boxeurs qui ne possèdent pas la licence est une pratique extrêmement dangereuse pouvant entraîner de graves blessures ou le décès de combattants, et que cette pratique doit être condamnée.
7. demander aux autorités compétentes en matière de boxe de rendre obligatoire l'utilisation d'équipements de sécurité tels que tapis en plastique et piquets rembourrés, et de favoriser le développement continu de nouveaux équipements de sécurité.
8. demander aux autorités compétentes en matière de boxe d'améliorer, de standardiser et d'appliquer rigoureusement les examens médicaux des boxeurs.

RESCINDED